



Souci comptable,refuse de me rendre mes archives

Par **aladin10**, le **08/11/2009** à **08:05**

Bonjour,mon comptable me reclame un arierer pour une mision de comptabiliter 2008,je suis presque sur de l'avoir regler,pour metre fin a ce probleme je lui demande mes archive 2007 2008 et 2008 2009 ,pour faire une verif perso sur mes talons de cheques et relever de banque,celui ci refuse de me remettre mes archives,en a t'il le droit ?merci de me repondre .salutation.

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **10:10**

Bonjour, ce que fait votre comptable n'est pas illégal : [fluo]le droit de rétention permet au créancier [/fluo]qui détient un bien que lui a remis son débiteur de retenir ce bien jusqu'à complet paiement de sa créance.rnrnApportez la preuve de votre coté du règlement de ses honoraires pour 2008 et vous serez quitte, bon dimanche à vous.rnrn[fluo]Article 2286 du Code Civil :rnrnPeut se prévaloir d'un droit de rétention sur la chose :[/fluo]rnrn1° Celui à qui la chose a été remise jusqu'au paiement de sa créance ;rnrn2° Celui dont la créance impayée résulte du contrat qui l'oblige à la livrer ;rnrn3° Celui dont la créance impayée est née à l'occasion de la détention de la chose ;rnrn4° Celui qui bénéficie d'un gage sans dépossession.rnLe droit de rétention se perd par le dessaisissement volontaire.